



## **Candidats admis avec « Oui-Si » sur Parcoursup Dispositif L1 AGIL**

Créé dans le cadre de la loi Orientation et Réussite Étudiante du 8 mars 2018, le dispositif AGIL (Approche Globale de l'Intégration en Licence) est un parcours personnalisé de formation, proposé aux étudiants titulaires du baccalauréat, leur permettant de poursuivre leurs études en L1 Sciences et Techniques au sein de l'Université Bourgogne-Europe.

**Dans le cadre de Parcoursup, la L1 AGIL correspond au parcours aménagé, proposé aux candidats admis avec une réponse « Oui-Si ».**

Dans le dispositif AGIL, la première année de Licence s'effectue obligatoirement sur deux années universitaires. Son objectif est de permettre aux étudiants ayant rencontré des difficultés dans les matières scientifiques fondamentales, d'acquérir les compétences nécessaires pour réussir dans les parcours Informatique-Électronique (IE) et Physique-Chimie (PC) de Licence.

À la rentrée en L1 AGIL, les étudiants choisissent leur parcours (IE ou PC). Au premier semestre, les étudiants bénéficient de modules de remise à niveau et d'un accompagnement pédagogique personnalisé. Au second semestre, ils suivent des enseignements correspondant à cinq unités d'enseignement du premier semestre de la L1 Sciences et Techniques. Ils peuvent ainsi valider jusqu'à 18 ECTS dès l'année de L1 AGIL, afin de faciliter leur réussite en L1 l'année suivante.

**Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université. Les connaissances sont évaluées et les examens se déroulent dans le respect du Référentiel Commun des Etudes (R.C.E.) adopté par le conseil d'administration de l'université du 18 décembre 2023.**

Les étudiants bénéficiant d'un aménagement d'étude doivent impérativement prendre rendez-vous auprès du Service de Santé des Étudiants avant la rentrée universitaire.

En cas d'absence justifiée lors d'un CC ou d'une EP, l'étudiant(e) peut se voir proposer une épreuve de substitution, dans la mesure du possible. Sinon, le coefficient de l'épreuve pourra être neutralisé. Toute absence à un CC ou une EP doit être signalée le plus rapidement possible et justifiée dans un délai de deux jours ouvrables à compter du retour de l'étudiant(e).

Une absence injustifiée à un CC ou une EP entraînera la note de 0